

REUNION DU 3 MAI 2016

L'an deux mille seize, le **trois mai** à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de Latillé.

Etaient présents : Mesdames Monique AUGÉ, Nathalie PETIT, Stéphanie BRUNET et Monique ROY, Céline QUINTARD.

Messieurs Benoît DUPONT, David BEAUJOUAN, Alexandre GARETIER, et Pascal GODARD et Michel CACAULT

Excusés : Simon BRIE (pouvoir à Alexandre GARETIER) ; Nicole JOURDAIN (pouvoir à Monique AUGÉ) - Nancy LAIRET, Frédérique BOURLAUD (pouvoir à Benoît DUPONT).

Jean-François MICHAUD (pouvoir à Mme PETIT Nathalie) à partir de la délibération 2016-031
A quitté la séance municipale à 20 h 45

Mr Pascal GODARD a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 26 AVRIL 2016

APPROBATION PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le dernier compte rendu de la réunion extraordinaire en date du 6 avril dernier.

Madame PETIT fait part qu'elle a 2 remarques à faire :

- La première est relative à la délibération 2016-030 concernant la dénomination des noms de rues et plus particulièrement la « rue de la bonnière » pour laquelle elle demande au conseil de re-délibérer. En effet, le cadastre Napoléonien de 1830 mentionne le nom de la **bonnelière** et non « la bonnière » comme dans le nouveau cadastre.

Accord du conseil de revoir la question par une nouvelle délibération en fin de séance.

- La seconde remarque est relative à la délibération 2016-029 (travaux de rénovation énergétique salle des fêtes) dans laquelle il est mentionné dans les débats le vote négatif de Mme PETIT – elle réitère que son vote et les explications lui sont personnels et qu'elle n'avait pas à les fournir. Monsieur le Maire dit que normalement le vote doit être nominatif et détaillé à chaque fois.

Mr MICHAUD intervient également sur ce sujet puisque nommé dans le cadre de son pouvoir de vote à Mme PETIT et fait part que le rédacteur de la dite-délibération lui fait penser à un concierge – Il explique aux membres du conseil les raisons qui l'ont incité à voter défavorablement à ce projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes- Bien entendu en tant que président de l'ALCAE il est heureux que la salle des fêtes soit habillée mais pour lui la priorité c'est la sécurité, ayant été le témoin de situation qui engage la sécurité des enfants empruntant la rue du docteur roux pour aller à l'école. Il faudrait mettre en sens unique cette rue et apporter des modifications.

Monsieur le Maire fait part que ce type de travaux très couteux n'est pas subventionné de manière aussi importante que les travaux de rénovation énergétique d'où le choix du conseil municipal pour cette année.

Mais, l'un n'empêchant pas l'autre, une enveloppe pour des travaux en lien avec la sécurité routière a été votée sur le budget primitif 2016 :

- Une étude sera lancée dans le courant de l'année pour l'aménagement de la place, le sens de circulation, l'accessibilité, les trottoirs.
- Aménagement des entrées de bourg « accidentogènes »

Monsieur MICHAUD s'excuse mais fait part qu'il a une autre réunion et qu'il doit quitter la séance ; Il remet son pouvoir à Madame Nathalie PETIT.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur MICHAUD ne soit venu que pour faire des remarques sur le compte rendu précédent et parte en laissant un pouvoir.

2016 – 031 VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2016 :

	2016
APE spectacle de Noel	350,00 €
APE	300,00 €
Coop Scolaire Maternelle projet pédagogique	1 525,00 €
Coop Scolaire primaire	2 350,00 €
Tennis	968,00 €
Foot *	
Volley	200,00 €
ACPG et CATM	800,00 €
Les amis du bourg	200,00 €
Bibliothèque départemental	135,00 €
Couleur Latillé	150,00 €
Ecole de Musique	1 000,00 €
La prévention routière	35,00 €
Le club de l'amitié (génération mouvement)	200,00 €
ACCA	450,00 €
Famille rurale	380,00 €
FNATH	100,00 €
Latiyakollections	150,00 €
Les mains vertes	150,00 €
Festi86	500,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Ecole de danse	593,00 €
TOTAL	10 736,00 €
BP 2016	12 000,00 €

** en attente des effectifs pour le calcul de la subvention-
non fournis à ce jour*

DEBAT :

Ecole de musique : subvention exceptionnelle de 1000 € liée aux difficultés financières de l'association. Le statut d'école intercommunale leur ait enfin reconnu cette année. Par conséquent le Département va pouvoir les subventionner de manière plus conséquente mais ce ne sera pas suffisant cette année pour les « remettre à flot » d'où cette subvention exceptionnelle de 1000 € pour un redémarrage sur de bonnes bases ; cette école fonctionne très bien et regroupe de nombreux élèves.

Festi 86 : La région se désengage et le département diminue sa subvention. Monsieur le Maire souligne l'importance de montrer son soutien avec le versement d'une subvention de 500 € à cette association et au festival.

Prévention routière : sans versement de subvention il n'y aurait pas d'animation dans les écoles.

2016 – 032 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN **(annexe jointe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 et suivants et ses articles L 5214 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de communes du Vouglaisien,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-D2/B1-049 en date du 1^{er} décembre 1997 modifié autorisant la création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-046 en date du 24 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Vouglaisien,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Vouglaisien,

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 des statuts en vue de transférer la compétence « SDIS » des Communes à la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 4 avril 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** :

- **de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de communes**, selon la nouvelle rédaction conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- **d'adopter par conséquent la modification de l'article 2** des statuts de la Communauté de communes, pour une prise d'effet à la date du 1^{er} août 2016,
- **de demander au Président de la Communauté de communes de saisir Madame la Préfète** de la Vienne, afin de prendre acte des modifications statutaires, par arrêté préfectoral.

DEBAT :

Monsieur le Maire rappelle que le montant de notre contribution au SDISS est de 20.000 € et qu'après transfert de la compétence ils ne seront plus versés par la commune mais par la communauté de communes pour l'ensemble des collectivités. Pour l'année 2016 le montant sera proratisé en fonction de la date de transfert entre la commune et la communauté de communes.

Les communautés de communes du mirebalais et du Neuvilleois ont déjà cette compétence ; il convenait donc d'aligner la communauté de communes du Vouglaisien avant la fusion prévue en 2017

Monsieur le Maire précise que Latillé met à disposition du centre de secours, pour les interventions en journée, 2 agents communaux (selon une convention établie entre la commune et le SDISS) et qui a engendré cette année un montant de contribution moindre par rapport aux années précédentes.

2016 – 033 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : **APPROBATION DU RAPPORT 2016 RELATIF A L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA CDC DU VOUGLAISIEN (annexe jointe)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1650-A,

Considérant la délibération n°2014/06/3-59 du conseil communautaire en date du 3 juin 2014 concernant la mise en place et la composition des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées présenté à la CLECT le 24 mars 2016,

Considérant l'approbation, à l'unanimité, par la CLECT réunie le 24 mars 2016, du rapport d'évaluation des transferts de charges et de recettes,

Considérant que le présent rapport de la CLECT (ci-joint annexé) doit être adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux concernés par les transferts (à savoir tous les conseils municipaux),

Considérant que le rapport 2016 de la CLECT a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 4 avril 2016 (délibération n°2016/04/04-43),

Considérant que ce rapport doit être notifié aux conseils municipaux, qui disposent de 3 mois pour se prononcer, cette notification constituant le point de départ du délai de 3 mois qui leur ai laissé pour se prononcer, selon l'alinéa I de l'article L.5211-5 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer ;

A l'unanimité le Conseil municipal décide:

- **d'adopter le rapport 2016 de la CLECT en date du 24 mars 2016** (selon le document annexé),
- d' autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2016 – 034 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS - RECTIFICATIF

Vu la délibération n° 2016-028 relative à la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson,

Considérant l'erreur matérielle dans le prénom du titulaire, il s'agit de **Martine DREYER** et non **Catherine DREYER**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier en conséquence la délibération n° 2016-028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du prénom – Martine au lieu de Catherine – dans la délibération 2016-028.

2016 -035 MODIFICATION DELIBERATION 2016-029 CONCERNANT LE PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – SALLE DES FETES –

Vu la délibération n°2016-029 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes - demande de subventions,

Considérant que le montant de la subvention FIPL est erroné tel que présenté dans le plan de financement et qu'il convient de le rectifier,

Monsieur le Maire fait part qu'il convenait de lire le montant de 87118 € au lieu de 87178 € et propose le tableau suivant modifié :

	<i>Taux ou montant</i>	<i>Montant</i>
<i>Fonds de soutien IPL</i>		87.118 €
<i>Subvention département</i>	----	41.200 €
<i>Autofinancement</i>	30 %	54.993 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le **Conseil Municipal accepte la modification du tableau telle que présentée** et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à transmettre la dite-délibération pour rectification au service instructeur de notre demande de fonds de soutien

2016 – 036 VIREMENTS DE CREDITS –

Comme suite à la convention bipartite pour les travaux de réhabilitation de la carrière de la Fragerie il convient de régler la somme de 3282.21€ (titre de recette n°50) à la commune de Chiré en Montreuil.

Considérant que la dépense peut s'inscrire en section d'investissement, Monsieur le Maire propose le virement de crédits ci-après :

Article 2118 programme 178 – décharges : + 3283€

Article 2313 programme 112 – locaux scolaires : - 3283 €

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise le virement de crédit ci-dessus.

2016 – 037 ECLAIRAGE PUBLIC

Comme suite au rendez-vous du bilan annuel de la SOREGIES, Monsieur le Maire présente 2 simulations de modification de temps de fonctionnement de l'éclairage public sur la Place Robert Gerbier :

- Une simulation pour le passage des points lumineux actuellement en permanent à un passage à un fonctionnement avec une **extinction à 22 heures et un allumage à 6 h** (comme sur le reste de la commune) – ***écart sur le coût de consommation : - 1126.68 €HT***
- Une simulation pour le passage des points lumineux actuellement en permanent à un passage à un fonctionnement avec une **extinction à 23 heures et un allumage à 6h** – ***écart sur le coût de la consommation : - 995.10€ HT***

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'y réfléchir - d'impliquer la population dans la réflexion : en parler lors de la réunion publique du 20 mai prochain mais également aux pompiers.

Lorsque la place Robert Gerbier sera refaite il pourrait être envisagé de mettre des panneaux solaires avec double éclairage : piéton et voirie. Monsieur le Maire propose dans un premier temps l'acquisition d'un candélabre solaire afin de voir les effets d'un tel point lumineux en l'installant au niveau du parking du stade.

Monsieur le Maire fait également part que Monsieur MICHAUD, délégué SOREGIES, ne participe pas ou peu aux réunions, et que par conséquent nous passons à côté d'infos utiles et intéressantes pour notre collectivité (subvention par exemple). Il faudra lui demander s'il est toujours intéressé par cette fonction et dans la négative désigner quelqu'un d'autre. Madame PETIT fait part qu'il ne reçoit pas de SOREGIES les convocations ce qui est dommageable. A revoir.

2016 – 038 FERMETURE 3EME POSTE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale dans un courrier en date du 5 avril dernier fait part de sa mesure arrêtée au titre de la rentrée 2016 à savoir ***la fermeture du 3^{ème} poste à l'école maternelle.***

Conformément à la législation en vigueur le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant cette décision.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire informe que Latillé avait obtenu gain de cause lors des précédentes années avec le maintien de la 3^{ème} classe maternelle mais fait part que pour la rentrée 2016 la fermeture ne semble pas injustifiée compte tenu des effectifs.

Des membres du conseil précisent que sur le principe il est important de ne pas émettre un avis favorable quant à la décision de fermeture.

Après un large débat il est procédé à un vote.

Par 10 voix et 4 abstentions le conseil émet **un avis défavorable** à la décision de fermeture du 3^{ème} poste à l'école maternelle et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au directeur académique.

2016 – 039 MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (annexe jointe à la présente délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 11 février 2016 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La Commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque commune de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1°) De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2016 – 040 ANNULATION DE FACTURE-SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la Trésorière nous informe que dans le dossier « Aventis développement » en redressement judiciaire au 17 mai 2015, la facture d'assainissement d'un montant de 1390.18€ n'a pas été produite. En effet, elle a été émise après la période de production sans en informer la trésorerie et doit être annulée car elle ne peut être intégrée dans le plan de RJ.

Par conséquent il convient d'établir un mandat portant annulation de facture émise hors délai de production.

Un virement de crédit doit être réalisé pour effectuer cette opération :

Article 673 *titres annulés* : + 1400 €

Article 61523 *entretien et réparation réseaux* : + 1400 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **autorise le virement de crédit ci-dessous** en raison de l'annulation de la facture à effectuer.

2016 – 041 ADMISSION EN NON VALEUR – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les listes d'admission en non-valeur déposées par Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal** à l'unanimité **décide d'admettre en non-valeur** les sommes suivantes :

- Budget commune : 3230.61 €
- Budget assainissement : 652.56 €

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer le mandatement.

2016 – 042 CHANGEMENT DE NOM DE RUE – DELIBERATION 2016-030 MODIFICATION

Considérant la délibération 2016-030 relative à la désignation de 3 noms de rue,

Considérant la demande de Madame PETIT Nathalie sur la modification du nom de la « rue de la bonnière » en « rue de la bonnelière » et ce, en référence à la désignation de ce secteur sur le cadastre napoléonien datant de 1830,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** par 12 voix pour et 2 abstentions **de modifier le nom de la « rue de la bonnière » en « rue de la bonnelière ».**

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour application de la présente délibération.

2016 – 043 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GODARD Pascal, secrétaire de séance revient sur l'intervention de Monsieur MICHAUD en début de séance sur sa désignation de « concierge » pour le rédacteur du compte rendu de la réunion ; propos qu'il trouve incorrect pour le travail fourni par les personnes chargées des comptes rendus et totalement inapproprié. Il propose qu'à chaque vote soit inscrit les noms et votes de chacun comme cela se fait déjà dans d'autres collectivités.
- Trophée jeunesse : invitation du conseil municipal le 21 mai au château d'Ayron.
- Cérémonie du 8 mai : RDV 9 h 45 à la mairie - besoin de quelques conseillers pour aider à la préparation du vin d'honneur
- 13 mai : arrivée des mosellans
- Suite au maintien jour et nuit de l'éclairage public « avenue de la Plaine » pendant plusieurs jours et ce, malgré nos demandes d'intervention, Mme AUGÉ demande à Monsieur le Maire qu'un dédommagement lié à la consommation électrique soit réclamé à SOREGIES.
- Verger pédagogique : des plantations sont encore en cours de réalisation par les services techniques. Tous les travaux seront effectués cette année comme initialement prévu (le chemin sera réalisé quand le terrain sera bien sec).
- Nom de l'école : Un administré demande ce qu'il est advenu du projet de nom de l'école. Monsieur le Maire fait part qu'il faudrait 2 noms puisque 2 écoles : maternelle et primaire. Une enquête avait été réalisée il y a quelques années pour déterminer le ou les noms mais cela n'a pas abouti.
- Travaux ancien logement de l'école : le personnel technique a réalisé les travaux de transformation du logement en 1 salle municipale baptisée « salle des mosellans », 2 bureaux pour les associations et un vestiaire pour la cantine.
- IL est demandé à Monsieur le Maire d'intervenir pour que le camion stationné en permanence dans le bas de la place Robert Gerbier soit enlevé.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 22 h 30